

Rapport du Conseil d'administration **à l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2011**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués ce jour en assemblée générale afin de soumettre à votre approbation douze résolutions dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des comptes

Les trois premières résolutions portent sur l'approbation des opérations et des comptes annuels de SECHE ENVIRONNEMENT ainsi que des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la distribution d'un dividende d'un montant de 1,30 euro par action, mis en paiement à compter du 10 juin 2011.

Les informations relatives à la gestion de l'exercice 2010, aux comptes sociaux et aux comptes consolidés, ainsi qu'au projet d'affectation du résultat figurent dans le rapport annuel de gestion de l'exercice 2010.

Conventions réglementées

La quatrième résolution vise à approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce qui font l'objet d'un rapport spécial de vos commissaires aux comptes.

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Il vous est proposé dans la cinquième résolution de renouveler le mandat venant à échéance lors de cette Assemblée générale de la société Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), représentée par Monsieur Jean Bensaïd, avec effet à l'issue de la présente Assemblée et ce, pour une durée de 6 ans, prenant fin, conformément aux dispositions actuelles des statuts, à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. La durée de son mandat serait réduite à trois ans avec effet immédiat (ce mandat prenant alors fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013) si la onzième résolution relative à la réduction de la durée du mandat des administrateurs est adoptée par l'Assemblée générale.

Jetons de présence

La sixième résolution vise à fixer le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de 60 000 euros pour l'exercice en cours.

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société

Par la septième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à faire acheter par

la Société ses propres actions, représentant jusqu'à 10 % des actions composant le capital social de la société à quelque moment que ce soit, ou représentant jusqu'à 5% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Cette autorisation, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée générale du 6 mai 2010, est sollicitée pour une période de dix huit mois. Elle est destinée à permettre à la Société, en conformité avec les dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou toute autre disposition applicable;
- d'attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital dans le cadre de la réglementation boursière ;
- de remettre des actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'annuler des actions ainsi acquises sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire;
- et tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation en vigueur

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 90 euros, et d'affecter un montant global maximum de 77 713 830 euros à ce programme de rachat.

Le Conseil d'administration pourrait utiliser l'autorisation conférée aux périodes qu'il apprécierait en ce compris en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société dans le respect de la réglementation applicable au moment du rachat.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché et la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital par annulation d'actions détenues en propre par la Société

La huitième résolution a pour objet, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de programmes autorisés d'achat de ses propres actions et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à la réduction du capital en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il décidera par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix huit mois à compter du jour de l'Assemblée et priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 6 mai 2010 par le vote de sa huitième résolution, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

La neuvième résolution soumet à votre approbation l'autorisation pour le Conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités. Le montant d'augmentation de capital susceptible d'être réalisé ne pourra excéder le montant nominal de 172 697 euros.

Cette autorisation, qui se substituera à celle conférée par l'Assemblée générale du 30 avril 2009, est sollicitée pour une période de vingt six mois.

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour attribuer gratuitement des actions au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du personnel

La dixième résolution vise à autoriser le conseil d'administration à procéder au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce.

Les attributions d'actions gratuites pourront porter au maximum sur 2 % du capital social à la date de la décision d'attribution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'à l'issue d'une durée d'acquisition d'au moins deux ans, et ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimale de deux ans qui commencera à courir à compter de l'attribution définitive des actions visées ci-dessus. Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

Les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera alors augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission. Le Conseil d'administration serait toutefois autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au conseil d'administration, ce dernier devra alors déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Lorsque l'attribution portera sur des actions à émettre, cette autorisation emportera renonciation de plein droit des actionnaires en faveur des attributaires des actions gratuites à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves ou primes qui seront incorporées au capital dans le cadre de l'émission des actions nouvelles.

Cette autorisation, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée générale du 25 avril 2008, est sollicitée pour une période de trente huit mois.

Réduction de la durée du mandat des administrateurs et modification corrélative des statuts.

Il est proposé à l'Assemblée générale dans la onzième résolution de réduire à trois ans avec effet immédiat la durée du mandat des administrateurs fixée actuellement à six ans. Si cette résolution est adoptée, l'article 16 des statuts serait modifié en conséquence.

Sous réserve de la cinquième résolution, les mandats en cours se poursuivraient jusqu'à leur terme initial.

Pouvoirs pour formalités

La douzième résolution est relative aux pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration